

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/VE84 dit « Abattoir communal » à HERVE

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

| | |
|---------------------------------------|--|
| <u>Breve description du projet :</u> | Réhabilitation d'un site de 3600 m ² ayant accueilli un ancien abattoir. Le projet vise le réaménagement du site via la démolition de l'ensemble des bâtiments, à l'exception de celui occupé par la Croix-Rouge, et la réalisation d'un parking. |
| <u>Demande :</u> | Arrêté provisoire |
| <u>Localisation :</u> | rue de l'Abattoir, au centre de HERVE |
| <u>Situation au plan de secteur :</u> | Zone d'habitat |
| <u>Demandeur :</u> | Ville de Herve |
| <u>Autorité compétente :</u> | Gouvernement wallon |
| <u>Date de réception du dossier :</u> | 18 février 2011 |

D

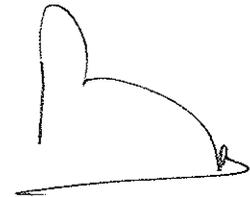
2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté concernant le périmètre du site à réaménager.

Elle relève que le site se situe au centre-ville de Herve, en face d'un périmètre de revitalisation urbaine. Elle estime dès lors que le site bénéficie d'un réel potentiel de réaménagement.

La CRAT estime par ailleurs le périmètre du site à réaménager cohérent, celui-ci correspondant aux parcelles occupées par l'ancienne activité.

Toutefois, la Commission s'interroge sur la destination de la zone qui apparaît comme exclusivement dédiée à l'aménagement d'un parking et qui irait à l'encontre de toute redensification du tissu urbain. La CRAT suggère d'examiner l'opportunité de développer une opération de revitalisation sur ce site, en cohérence avec celle menée sur le site voisin dit « Marie-Thérèse ».



Philippe BARRAS,
Président